

Association des Parents d'Elèves Des Ecoles de Baladou-Cuzance

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

2012-2013

La vie à la Cantine

Chaque enfant prendra soin d'apporter dès le premier jour de semaine une serviette de table propre qu'il rapportera chez lui chaque vendredi.

Chaque enfant devra respecter les locaux de la cantine, le matériel et les personnes qui y travaillent et chaque enfant observera les règles de vie affichées à la cantine.

Dans le cadre de l'éducation au goût, les enfants seront incités à goûter chaque plat, sans exiger d'eux à aucun moment qu'une quantité minimale soit consommée dans la mesure où **les repas doivent avant tout demeurer un moment de plaisir et de convivialité.**

De même, dans un contexte de repas jugé trop bruyant, il pourra être demandé aux enfants de parler plus doucement.

Les menus

Les menus seront établis par une équipe composée au minimum de quatre membres, à savoir les cantinières des deux écoles de Baladou et Cuzance ainsi que les deux responsables Commandes et Facturation de la Cantine. La composition et le grammage des menus seront conformes aux dispositions établies par la Circulaire du 02 Octobre 2011 applicable à compter de 1^{er} Septembre 2012 aux « services de restauration scolaire servant moins de 80 repas par jour ». Les menus ne sauraient être modifiés, sauf indisponibilité exceptionnelle de produits.

Les menus seront également élaborés en fonction des jours de livraison, à savoir que les menus du lundi et mardi seront essentiellement élaborés à partir de produits surgelés / conserves tandis que les menus du jeudi et vendredi seront exclusivement élaborés à partir de produits frais.

Les menus seront affichés dans chaque cantine et distribués à chaque famille, le plus souvent en même temps que les factures. Les menus seront également accessibles *via* les sites internet des municipalités de Baladou et de Cuzance.

Tarifs

Une cotisation annuelle de 1€ est à acquitter en début d'année.

Le prix du repas est fixé à 2€ (voté à l'A.G. du 11 Septembre 2010). Il est susceptible d'évolution lors du nouveau vote de l'AG à laquelle vous êtes vivement conviés à participer.

Le paiement des repas

La responsable facturation établit chaque fin de mois les factures qui sont données aux parents par l'intermédiaire des enfants.

Les repas sont à régler en espèces ou par chèque libellé à l'ordre suivant « Cantine des écoles de Baladou-Cuzance ». Les paiements sont remis à l'association par l'intermédiaire des enfants **dans les 10 jours suivants.**

En cas de **difficultés financières**, contacter la responsable facturation **au plus tôt**, à savoir :
Mme Carine Lheureux : 07.77.06.51.27 ou carine.lheureux@laposte.net

En cas de **non-paiement**, la procédure suivante est mise en œuvre, à savoir :

- Un premier rappel sera effectué au 15 du mois.
- Un second rappel se fera par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.
- Un troisième rappel avec envoi du dossier à l'huissier et à la mairie concernée.

La cantine n'étant pas obligatoire, l'exclusion peut être envisagée si cela s'avère nécessaire.

Absence pour maladie

En cas d'absence pour maladie, les deux premiers jours sont facturés.

C'est seulement à partir du 3^{ème} jour d'absence que les repas ne sont plus facturés.

Absence exceptionnelle

En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant pour des raisons diverses, les repas ne sont pas facturés :

- uniquement si l'**absence est prolongée** (supérieure à 3 jours),
- si l'absence est **signalée au minimum 10 jours** à l'avance à la responsable facturation de la cantine, auprès de Mme Carine LHEUREUX : 07.77.06.51.27 ou *carine.lheureux@laposte.net*

Allergies

Si un enfant présente des allergies alimentaires, les parents doivent le signaler aux responsables de Cantine afin qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires, et l'inscrire sur le registre ouvert à cet effet. Selon le type d'allergie, il peut être demandé aux parents de fournir le repas de leur enfant.

Le règlement intérieur est soumis et signé par l'ensemble des parents d'élèves à chaque rentrée scolaire.

✂ -----

Nous soussignés..... déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes.

Nous attestons que notre enfant :

Ne présente aucune allergie

Est allergique* à :

.....

Fait à le..... Septembre 2012

Signature des Parents :

*** Prendre impérativement contact avec les responsables de la cantine.**